

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de M. BOIXEL Fabrice, pour l'association « Comité des fêtes », en date du 25 juillet 2023, afin d'occuper l'espace de la Prairie, sise Place des charmilles, pour les Noces Bretonnes 2023 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1.** Du 5 août 2023 - 8h00 au 7 août 2023 - 6h00 inclus, l'association « Comité des fêtes » est autorisée à occuper le domaine public de l'espace de la Prairie sise « Place des Charmilles ».

**Article 2.** Cet évènement nécessitera la disposition suivante :

- Occupation de la prairie pour l'installation et le déroulement des Noces Bretonnes.

**Article 4.** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 5.** L'association est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à AUGAN, le 26 juillet 2023

Pour le Maire,  
Louise ROUAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe



AR 2023-82

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'AUGAN

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête des Noces Bretonnes du 6 août 2023, par le comité des fêtes d'AUGAN et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1** – Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'espace des Charmilles (parking de la salle multifonctions) le dimanche 6 août 2023 - 8h00 au lundi 7 août 2023 - 6h00, ainsi que dans la rue du presbytère.

**Article 2** - Le parking de la salle multifonctions sera réservé aux artistes/bénévoles et à l'approvisionnement de l'événement le dimanche 6 août de 8h00 au lundi 7 août à 6h00.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Guer est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à AUGAN, le 26 juillet 2023

Pour le Maire,  
Louise ROUAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le : 26 juillet 2023



AR 2023-83

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'AUGAN

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion **de la fête des Noces Bretonnes** organisée le **6 août 2023**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés, et par rapport à la venue, à l'occasion de cette fête, de nombreux véhicules de type "camping-car",

### ARRETE

**Article 1** - Le stationnement des véhicules type "camping-car" se fera sur le site du terrain municipal des sports, qui leur sera spécialement dédié à l'exclusion de tout autre usager, pour les journées du 5 au 6 août 2023.

**Article 2** - Tout usage de barbecues à bois ou charbon de bois est strictement interdit pendant cette période.

**Article 3** - Les propriétaires de véhicules devront respecter les consignes suivantes :

- Ne pas vider d'eau usagée dans le WC du stade,
- Les animaux domestiques devront être tenus en laisse et les propriétaires devront veiller à ce que les déjections se fassent en dehors du site.

**Article 4** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER est chargé de l'exécution du présent arrêté



Fait à AUGAN, le 26 juillet 2023

Pour le Maire,  
Louise ROUAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26 juillet 2023